



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Saint-Denis le 14 novembre 2018

**A R R Ê T É N° 2018-2210/SG/DRECV du 14 novembre 2018
portant renouvellement des membres de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion**

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et R.424-12 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°08-2834 du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-0533 du 19 février 2007 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à La Réunion ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1238 du 7 juillet 2015 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion ;
VU les propositions des présidents de la fédération départementale des chasseurs, de la chambre d'agriculture, du syndicat des propriétaires forestiers privés, de la SREPEN-RNE et de la SEOR ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

- 1 - Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- 2 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- 3 - Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- 4 - Le directeur du parc national de La Réunion ou son représentant,
- 5 - Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant et les représentants suivants qu'il a proposés :

TITULAIRES

M. Axel Willy AUBRAS
M. Pascal Vital ETHEVE
M. Jean Paul NOËL
M. Côme BARDEUR
M. Serge PERIAMODELY
M. Jean Luc POTIER

SUPPLÉANTS

M. Ismaël Jean FELIX
M. Thierry Robert DUQUENOY
M. Philippe LEBON
M. Rock PAYET
M. Patrick BEAUDRON
M. Jean Pierre ETHEVE

- 6 - Le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant,
7 - Le président du conseil départemental de La Réunion ou son représentant, pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier,

8 - Le représentant de la propriété forestière privée :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Bernard de PALMAS du syndicat des propriétaires forestiers privés	M. Médéric BARAU

9 - Le président de la chambre d'agriculture de La Réunion ou son représentant et les représentants des intérêts agricoles suivants qu'il a proposés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Sergio VICTOIRE	M. Charles Émile BIGOT
M. Jean-Marc LEPINAY	Mme Isabelle PAYET

10 - En tant que représentants des associations agréées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Thomas HERMANN de la SREPEN-RNE	M. Alex SAVRIAMA
M. François-Xavier COUZI de la SEOR	M. Christian LEGER

11 - En tant que personnalités scientifiques et techniques

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Sonia RIBES	M. Grégory CAZANOVE
Dr RECHES Bernard	Dr Émeline PIGNOLET-FROMENT

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM